

DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021
Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié

NOM :

PRENOM :

GRADE :

ETABLISSEMENT :

Adresse personnelle et numéro de téléphone :

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une disponibilité pour l'année scolaire 2020/2021 pour le motif ci-après :

1) pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans

2) pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (sans limite de durée)

3) pour suivre le conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire (sans limite de durée)

4) pour convenances personnelles (10 ans dans la carrière)
(Pour les nouvelles demandes, le décret 2019-234 du 27 mars 2019 stipule que la disponibilité pour convenances personnelles dont la première période ne peut excéder 5 ans, est renouvelable dans la limite d'une durée maximale de dix ans pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme de la période de cinq ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins dix-huit mois de services effectifs continus dans la fonction publique.)

5) pour études ou recherches présentant un intérêt général (6 ans)

6) pour créer ou reprendre une entreprise (2 ans)

Pièces à joindre :

- photocopie du livret de famille pour le cas prévu en 1)
- 1 certificat médical délivré par un médecin assermenté pour les cas prévus en 2)
- 1 certificat de travail du conjoint pour le cas prévu en 3)
- 1 copie de l'inscription au registre du commerce pour le cas prévu en 6)
- déclaration sur l'honneur (modèle joint réf. D.H.) dans tous les cas

Périodes de disponibilité obtenues antérieurement :

Fait à, le
Signature :

Avis du Chef d'établissement ou de service :

Avis du Président d'Université ou de l'Inspecteur d'Académie :

**DOCUMENT A ETABLIR OBLIGATOIREMENT
A L'APPUI D'UNE DEMANDE DE DISPONIBILITE**

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Nom

Prénom

Grade

Etablissement

déclare sur l'honneur

avoir l'intention de créer ou reprendre une entreprise

avoir l'intention d'exercer une activité privée - publique

Détailler la nature de l'activité envisagée :

.....

ne pas avoir l'intention d'exercer une activité.

Fait à

Signature :

DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE

NOTE D'INFORMATION
concernant l'exercice d'activités privées
par des personnels en disponibilité

Au moment où vous cessez vos fonctions, j'appelle votre attention sur *la réglementation en vigueur qui fait obligation aux fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé leurs fonctions d'informer par écrit l'administration du désir d'exercer toute activité dans le privé, au plus tard un mois avant la date à laquelle ils souhaitent commencer leur activité.*

J'ajoute que tout changement d'activité privée pendant un délai de trois ans à compter de la cessation de fonction doit être également porté à la connaissance de l'administration dans les mêmes conditions.

Votre demande d'autorisation préalable doit permettre le cas échéant, à la commission instituée par l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée de donner son avis sur la compatibilité des fonctions que vous souhaitez exercer en dehors de l'administration avec celles que vous exerciez précédemment au sein de l'administration.

Je vous précise que relèvent du contrôle de compatibilité les activités professionnelles exercées dans toutes les entreprises privées ainsi que dans les organismes privés à caractère non lucratif (associations, fondations); en relèvent également les activités privées libérales ; n'en relève pas la création d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques.

Les entreprises publiques du secteur concurrentiel opérant conformément aux règles du droit privé sont assimilées pour l'application de cette réglementation aux entreprises privées.

L'exercice d'activités interdites peut amener l'administration à prévoir des sanctions disciplinaires et à opérer des retenues sur pension ou bien à prononcer la déchéance des droits à pension.